



# Municipalité de Lotbinière

## **RÈGLEMENT # 210-2011 modifiant le règlement # 193-2009 concernant la tarification aux usagers pour la disposition des matières résiduelles**

Attendu que le règlement # 20 de la municipalité de Lotbinière prévoit la disposition des matières résiduelles ainsi que le transport au site d'enfouissement sanitaire,

Attendu que la tarification actuelle demande un ajustement pour les dépenses de ce service,

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 20 décembre 2010 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Lemay,  
Appuyé par madame Christine Lévesque,  
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de Lotbinière ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

### **ARTICLE 1**

Le règlement # 210-2011 abroge l'article 1 du règlement # 20 ainsi que le règlement # 193-2009.

### **ARTICLE 2**

Le règlement # 210-2011 prévoit que les usagers doivent utiliser des bacs roulants pour la disposition des vidanges (bac gris) et pour les matières résiduelles (bac vert) d'une capacité maximale de 360 litres.

Cette obligation a pour effet de diminuer le coût des opérations pour la municipalité.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement établit à nouveau le coût du service de l'enlèvement, du transport et de la disposition des matières résiduelles devant, dans tous les cas, être payé par le propriétaire des biens-fonds du territoire municipal de Lotbinière et, pour pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

1. (162.50\$) cent soixante deux dollars et cinquante sous par unité de logement, résidence maison de villégiature et roulottes,
2. (162.50\$) cent soixante deux dollars et cinquante sous par commerce et autre établissement commercial si non assujéti au point 1;


### **ARTICLE 4**

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon l'application de la Loi.

Adopté à Lotbinière, ce dixième jour du mois de janvier 2011.

  
Maurice Sénécal, maire

  
Bernard Lepage, secrétaire-trésorier

